

## **PV du Conseil d'Administration extraordinaire du 28 MARS 2022.**

Excusés : Yves Decroly, Jean-François De Bock, Luc Godefroid, Franca Francolini, Magalie Bodart, Myriam Booresack, Anne-Catherine Wambecq, Olga Dubois, Vincent Van Osta, Joëlle Grünspan, Aurélie Pairon.

Présentation des membres du Bureau

- Marc C, Xavier B, Catherine D, Cristèle J, Christine J, Isabelle F, Cathy C, Patricia B, Jean-François DB, Yves D, Bastien M, Wendi D et Marc D

### **1. Approbation du PV du CA du 15/11/2021**

Le PV est approuvé

### **2. Proposition du bureau au Conseil d'Administration de l'École Decroly d'une candidate à la fonction de directrice de l'école fondamentale pour un emploi temporaire non vacant.**

En septembre 2019, Hélène Gutt, nommée à titre définitif dans la fonction de directrice de l'école fondamentale, a annoncé son souhait d'être détachée dans de nouvelles fonctions à la FELSI. Le bureau de l'école a mis en place une procédure d'appel à candidature pour un poste temporaire et non vacant (Hélène est détachée dans d'autres fonctions, le poste devenant vacant à l'issue de ces 6 ans)

Le poste de direction a été successivement occupé par Alice Salcin puis Cécile Gruloos et enfin Xavier Bruffaerts.

Le mandat exceptionnel prévu par décret de Xavier Bruffaerts se termine fin juin 2022.

La nouvelle direction entrerait en fonction le 1<sup>er</sup> septembre de cette année.

Il est entendu que la transition de fonction sera faite dès la nomination de la nouvelle direction en douceur et dans le respect des besoins de l'école, de ses équipes enseignantes et de toutes et tous qui participez au projet scolaire.

Il est important de rappeler la procédure qui fut appliquée depuis le mois de novembre 2021 pour la nomination de la nouvelle direction :

D'une part, la procédure respecte les décrets légaux et les statuts de notre institution et d'autre part, le Conseil d'administration du 15 novembre 2021 a accepté les dispositions particulières proposées.

Le principe accepté est le suivant : l'équipe est consultée, le CA décide.

1. Un comité de sélection issu du bureau a été désigné : Dans ce comité vous retrouvez, Marc Charlier directeur de l'école secondaire, Cristèle Jonnaert professeur à l'école maternelle, Catherine Delacroix, professeur à l'école fondamentale, Isabelle Fauconnier, professeur à l'école secondaire, Yves Decroly parent d'élève, et moi-même comme président de notre ASBL.
2. Le profil de fonction a été distribué à l'ensemble des enseignants de l'école pour consultation en décembre.  
Annexé au présent PV.
3. Les avis et commentaires ont été dépouillés et un profil de fonction définitif a été présenté le 14 janvier en réunion générale. Nous avons expliqué en quoi certains avis n'avaient pas pu être suivis. Lors de cette réunion ont été déterminés par les membres de la communauté enseignante les critères prépondérants pour le choix du/des candidats
4. Le 17 janvier 2022, l'appel à candidature lancé en interne et en externe.

5. Nous avons reçu trois candidatures spontanées : Celle de Marie-Germaine MAPESSA, celle de Charles SOHET et celle de Marion LIBERT.
6. Le comité de sélection a rencontré deux des candidats, en effet, Marie-Germaine MAPESSA s'est fait engager entre-temps à l'école Nos Enfants.
7. Le 21 mars, le comité de sélection a présenté les deux candidats aux membres du Bureau.  
Le Bureau a pris le temps de la réflexion et de l'analyse des deux candidatures en mettant en avant les besoins de l'école pour le présent mais aussi pour l'avenir.  
Une attention particulière a été portée à l'adéquation des candidats aux profils de fonctions et aux remarques énoncées lors de la consultation des équipes enseignantes.

Charles Sohét et Marion Libert présentent chacun un profil très intéressant et enthousiasmant mais différents. Le bureau a voulu vous présenter Marion car c'est la personne qui pourra le mieux occuper cette place difficile de directrice.  
Marion a eu l'occasion de se présenter à l'équipe de l'école fondamentale vendredi dernier.

Qui est Marion Libert que le Bureau propose au CA ?

Marion Libert est enseignante, ici, à l'école secondaire depuis 2005 comme germaniste. Elle a fait une année dans une école néerlandophone à Rhode Saint Genèse en 2015.

Sa formation académique initiale fut réalisée à l'ISTI comme traductrice ANGLAIS-ALLEMAND. Marion a complété cette formation de base par un certificat d'aptitude pédagogique et un bachelier d'agrégée en langues germaniques pour l'enseignement secondaire inférieur.

Marion a également étudié le Japonais et a entamé les formations initiales des directeurs inter réseaux.

Marion apparait comme une personne volontaire, de dialogue et prête à s'investir.

Humble, elle est consciente que ses compétences pédagogiques de l'école fondamentale nécessitent encore de la formation et surtout beaucoup d'observation et de rencontres avec les équipes en place.

Nous savons que Marion présente des compétences de travail et des qualités intellectuelles indéniables pour y faire face.

Marion apparait comme une personne qui dispose d'atouts dans la gestion d'équipe, elle pose l'écoute, le respect et la liberté comme éléments de base dans son rapport au monde. Nous notons néanmoins que la réalité de mener une équipe en prenant des décisions parfois impopulaires, et de trouver ce qui permettra malgré tout de conserver la motivation de ses collaborateurs sera probablement son défi.

8. Comme annoncé en novembre, Marion pourra s'appuyer sur un comité de soutien qui doit encore être mis en place.
9. Un comité d'évaluation aura la tâche utile et indispensable d'évaluer Marion lors des deux premières années de son mandats. Ce comité sera aussi mis en place début septembre 2022.

L'élection se fait par vote à bulletin secret 53 votants :  
47 OUI 3 NON et 3 abstentions.

Le CA décide à une large majorité de valider la candidature de Marion Libert.

La réunion est clôturée à 20h48 par le Président.

## **Annexe :**

### **Profil de fonction spécifique à l'école Decroly pour la direction de l'école fondamentale**

#### **Compétences générales**

1. Connaitre, adhérer, défendre, transmettre les valeurs et la pédagogie decrolyennes
2. Avoir une expérience concrète et suffisamment longue de la pédagogie active, de préférence decrolyenne, avec des enfants.
3. Avoir de solides compétences relationnelles.
4. Être prêt·e à travailler en collaboration étroite, en synergie dans la continuité, avec la Direction de l'école secondaire.
5. Pouvoir collaborer avec les équipes en place.

#### **Compétences particulières :**

- 1) Garantir les pratiques pédagogiques et assurer la cohérence au sein de l'équipe. Favoriser les pratiques réflexives et la recherche.
- 2) Pouvoir encourager l'innovation en veillant à la cohérence et à la pérennité de l'école, de sa pédagogie spécifique, de ses valeurs tout en étant en adéquation avec son temps.
- 3) Soutenir et accompagner les enseignant·e·s dans leurs démarches de formation continue.
- 4) Être attentif·ve à tous les membres de l'école (élèves et professeur·e·s, parents, personnel administratif et ouvrier, accueillant·e·s, éducateur·rice·s, psychologues, infirmier·e·s...).
- 5) Être attentif·ve au bien-être au travail.
- 6) Avoir des capacités, tant administratives qu'humaines, de gestion et de décision à mettre en œuvre à tous les niveaux, internes et externes à l'école.
- 7) Pouvoir encourager, déléguer, fédérer, superviser, motiver, consulter, concerter, recadrer
- 8) Avoir des qualités organisationnelles

- 9) Pouvoir être indépendant·e, neutre, impartial·e, objectif·ve et faire preuve d'équité en toutes circonstances.
- 10) Avoir les capacités d'écouter, de dialoguer, d'échanger, de communiquer, et d'expliquer.
- 11) Pouvoir assumer la charge de travail liée à la fonction de direction
- 12) Avoir occupé différentes fonctions dans une école (par exemple, enseignant·e, délégué·e, représentant·e au CA, représentant·e au Conseil de Participation, membre d'un groupe de travail)

Ce profil, essentiel, complète le profil-type légal dont voici le texte :

### ***Profil de fonction-type***

***(Extrait de la Circulaire 7163 du 29/05/2019, en application de l'Arrêté du 24 avril 2019 du Gouvernement de la Communauté française portant exécution de l'article 5, § 1er du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement).***